



ASSOCIATION HUMANITAIRE SOS LES ENFANTS D'ABORD

SOSLED'A LOI 1901

N° D'ENREGISTREMENT W941010843

LETTRE ACCORD DE MECENAT

Entre

La société société à responsabilité limitée au capital de ayant son siège au, immatriculée au registre Représentée par M./Mme..... en qualité de dûment habilité(e) aux fins des présentes,

Ci-après le « Mécène » ;

Et

L'association SOS les enfants d'abord – SOSLED'A, déclarée en Sous-Préfecture Nogent-Sur-Marne sous le numéro d'enregistrement est W941010843 et dont le siège social est 19, rue des Alouettes 94120 Fontenay-Sous-Bois, représentée par la Présidente et Fondatrice, Mme Ananie Lore POIRIER, dûment habilitée aux fins des présentes.

Ci-après le « Bénéficiaire » ;

Le Bénéficiaire est une association loi 1901 venant en aide aux enfants démunis d'Afrique en leurs permettant d'accéder à l'éducation, la nutrition et aux équipements publics notamment : La construction des puits d'eau potable, latrines, bibliothèques, salles de classes, ainsi qu'aux équipements informatiques, électriques et électroniques.

Le Mécène est une société

Il est convenu et décidé ce qui suit :

1. Le présent accord a pour objet de définir les conditions du soutien au Bénéficiaire pour ces projets humanitaires : L'entreprise.....**souhaite** soutenir SOSLED'A en offrant des dons financiers et/ou matériels pour la réalisation des projets humanitaires de l'association.
2. Le Mécène s'engage à donner au Bénéficiaire un **don financier de son souhait**, et le Bénéficiaire s'engage à délivrer un reçu de don contenant la somme du don. Cette attestation devra être datée, signée et tamponnée ce qui permettra au Mécène de justifier comptablement ce don. Le cas échéant, cela permettra également au Mécène de Bénéficiaire d'une réduction d'impôts lorsque cela sera possible.
3. Il est entendu entre les parties que l'utilisation du logo (affiches, flyers, articles de journaux, sites internet, réseaux sociaux..., du Mécène est soumise à l'autorisation expresse du service communication du Mécène ou du Responsable de la Société, organisme.
4. Il est entendu entre les parties que l'utilisation du logo (affiches, flyers, articles de journaux, sites internet, photos des événements, réseaux sociaux ..., du Bénéficiaire est soumise à l'autorisation expresse de la Présidente de l'Association.

Fait à Fontenay-Sous-Bois, le

En 2 (deux) exemplaires originaux.

Pour le Mécène

Pour le Bénéficiaire

Ananie Lore POIRIER